



REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION

**CONCEPTION, REALISATION ET EQUIPEMENT DE  
STANDS D'EXPOSITION POUR LE SALON SANTEXPO 2025**

## ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

---

### 1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché relatif à la **conception, réalisation et équipement de stands d'exposition pour le salon Santexpo 2025 pour le compte de Parisanté campus.**

Code CPV :

- 79950000 – Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès
- 39154100 : Stands d'exposition

### 1.2 Mode de passation

- La présente consultation est une procédure adaptée défini aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

### 1.3 – Procédure

#### 1.3.1 Déroulement de la procédure

Les candidats devront impérativement remettre leur dossier de candidature et d'offre au plus tard le :

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :  
Le Vendredi 28 mars 2025 à 17h30**

#### 1.3.2 Négociations

L'INSERM, après analyse des candidatures et des offres, pourra engager des négociations avec les deux (2) premiers soumissionnaires les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur, en l'occurrence PLACE. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants de l'INSERM et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques, ...). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

---

### 2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur PLACE dès la publication de l'avis de marché.

Il comprend :

- 1) Le présent règlement de consultation
- 2) Un acte d'engagement
- 3) Deux annexes financière suivantes :
  - Le bordereau de prix unitaires (BPU)
  - le document quantitatif estimatif (DQE)
- 4) Un cahier des clauses particulières (CCP)

### 2.2 – Modifications du dossier de consultation

L'INSERM se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse électronique indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, l'INSERM ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

## ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

---

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés **en langue française**.

### 3.1 – Dossier de candidature

#### 3.1.1.- Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- |   |
|---|
| 1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique   |
| 2) Le formulaire DC2 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.  |
| 3) Le candidat pourra produire les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;</li><li>2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ;</li></ol> |

3. Principales références similaires à l'objet du présent marché effectuées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, l'INSERM pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier l'aptitude des candidats à exécuter les prestations du marché.

Au moment de l'attribution du marché, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique
2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
3) Un extrait K, K bis, D1 ou un document équivalent
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés
5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant
6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'INSERM toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'INSERM lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

### 3.1.2 – Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Les candidats sont informés qu'au stade de la notification, la constitution en groupement conjoint ne pourra être acceptée par l'INSERM qu'à la double condition suivante :

- Un mandataire solidaire devra être désigné : ce dernier sera solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles issues du marché à l'égard de l'INSERM ;
- La répartition des prestations exécutées par chacun des cotraitants ainsi que des montants correspondants devront être clairement énoncés et identifiés dans l'acte d'engagement et les pièces financières.

### **3.2 – Dossier de l'offre**

#### 3.2.1 – Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis à l'INSERM devra comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement (AE) complété
2. Le BPU complété
3. Le DQE complété
4. Un mémoire technique comportant notamment des développements correspondants aux points retenus comme critères.

Ces éléments devront permettre à l'INSERM d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### 3.2.2 – Variantes

Variantes non autorisées

#### 3.2.3 – Visites

Sans objet

#### 3.2.4 – Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'INSERM (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l'INSERM vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE**

---

### **4.1 – Dématérialisation**

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme PLACE.

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

**Attention**, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format word ou excel en veillant à leur complétude.

### **4.2 – Signature électronique**

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

L'INSERM utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>.

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

### **4.3 – Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'INSERM, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

**« OFFRE POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EQUIPEMENT DE STANDS D'EXPOSITION POUR LE SALON SANTEXPO 2025 POUR LE COMPTE DE PARISANTE CAMPUS »**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER  
COPIE DE SAUVEGARDE**

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde doit être envoyée :

INSERM – Administration du Siège (AdS)  
Pôle Finances  
101, avenue de Tolbiac  
75654 PARIS Cedex 13

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

**ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT**

---

5.1 – Examen/sélection des candidatures

L'INSERM vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

5.2 – Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITERE / Sous-critère		Pondération
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		50%
Sous critère 1	Qualité de la compréhension de l'enjeu et l'adéquation de l'esquisse proposée	35%
Sous critère 2	Qualité de l'équipe dédiée à la réalisation	15%
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (démarche RSE, tri, réutilisation des supports)		10%
PRIX (Il est précisé que l'offre financière sera appréciée sur la base du DQE)		40 %
Au regard des prix indiqués à l'annexe financière de l'acte d'engagement		

*Il est précisé qu'en de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence pour effectuer l'analyse des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.*

La méthode de notation pour les sous-critères de la valeur technique est la suivante :

- 5 points : Très satisfaisant
- 4 points : Satisfaisant
- 3 points : Moyennement satisfaisant
- 2 points : Peu satisfaisant
- 1 point : Insatisfaisant

## ARTICLE 6. RECOURS

---

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n°358994).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

## ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront **adresser leurs questions sur** la plateforme **PLACE**. Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

**Les questions doivent être posées, au plus tard, six (6) jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.**

L'INSERM ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.